

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA **COMMUNE DE BIRIEUX**
SEANCE DU VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023

Délibération N° 20230029

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mil vingt trois et le Vendredi 01 Septembre à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT, M. GUETTY

Excusé : Mme GEORGES (pouvoir M. BAILLET), M. CALATAYUD

Absent : M. THEVENARD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour la commune de Birieux son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune de Birieux,

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public en date du 16 juillet 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Birieux,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Précise que la norme comptable M57 mise en place sera la nomenclature abrégée.
- Déroge pour l'ensemble des amortissements à la règle du prorata-temporis pour les nouvelles immobilisations et en conséquence de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant leur entrée dans l'état de l'actif.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire, Cyril BAILLET



DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX
SEANCE DU VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023

Délibération N° 20230030

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mil vingt trois et le Vendredi 01 Septembre à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT, M. GUETTY

Excusé : Mme GEORGES (pouvoir M. BAILLET), M. CALATAYUD

Absent : M. THEVENARD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Nouvelle délibération concernant la Convention signée entre les communes et le service ADS de la CC Dombes

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes a approuvé l'avenant n°4 à la convention constitutive du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol. La convention type communale entre l'EPCI et chacune de ses communes membres constitue l'annexe n°1 de l'avenant n°4 de la convention constitutive du service ADS.

Cette convention type communale est actualisée avec l'intégration de la dématérialisation de l'application du droit des sols et le rééquilibrage du budget du service ADS unifié par l'actualisation de la clé de répartition définissant les composantes de la contribution financière au service ADS.

Il est donc proposé au Conseil municipal, à la suite de cet exposé :

- D'approuver la prise en charge par les Communes du territoire de la part variable du financement du service ADS unifié, à savoir la facturation des actes d'urbanisme transmis au service ADS Unifié pour instruction ;
- D'autoriser la signature de la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS, avec la facturation aux Communes membres des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses Communes membres, jointe à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Cyril BAILLET



La délibération est adoptée.

Signé par : Cyril BAILLET
Date : 12/09/2023
Qualité : Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX
SEANCE DU VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023**

Délibération N° 20230031

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mil vingt trois et le Vendredi 01 Septembre à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT, M. GUETTY

Excusé : Mme GEORGES (pouvoir M. BAILLET), M. CALATAYUD

Absent : M. THEVENARD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Adressage

Monsieur le Maire,

explique au Conseil Municipal qu'il est temps de mettre en place des noms de rues sur la commune pour améliorer l'efficacité des services publics et privés (secours, poste, livreurs, distribution de l'eau, téléphone etc...).

Et en particulier, que cet adressage constitue un prérequis pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers facilitant ainsi la commercialisation des prises. Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- De VALIDER le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- D'AUTORISER l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- De CONSITUTER un groupe de travail parmi les élus pour finaliser ce projet.

Les élus souhaitant travailler sur ce projet sont : Sylvie MOREL, Héloïse GIBRAT et Richard GUETTY.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET
Date : 12/09/2023
Qualité : Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX
SEANCE DU VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023

Délibération N° 20230032

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mil vingt trois et le Vendredi 01 Septembre à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT, M. GUETTY

Excusé : Mme GEORGES (pouvoir M. BAILLET), M. CALATAYUD

Absent : M. THEVENARD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Recensement de la population 2024

En 2024, la commune devra réaliser le recensement de ces habitants. Cette enquête se déroulera du jeudi 18/01 au samedi 17 février 2024. Il est demandé au Conseil de délibérer sur la désignation d'un coordonnateur d'enquête. Cette personne sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS). Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Monsieur le Maire désigne son 1^{er} adjoint, Christophe BARNONCEL pour être coordonnateur communal. Un arrêté de nomination sera émis dans ce sens.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Cyril BAILLET



La délibération est adoptée.

Signé par : Cyril BAILLET
Date : 12/09/2023
Qualité : Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA **COMMUNE DE BIRIEUX**
SEANCE DU VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023

Délibération N° 20230033

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mil vingt trois et le Vendredi 01 Septembre à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT, M. GUETTY

Excusé : Mme GEORGES (pouvoir M. BAILLET), M. CALATAYUD

Absent : M. THEVENARD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Panneau Lumineux de la Communauté de Communes de la Dombes

Suite à la visite de Mme DUPASQUIER de la communauté de communes et du responsable de la société qui gère les panneaux lumineux mis en place par la CC DOMBES.

Il est expliqué que notre panneau fonctionne mal car une ligne électrique dédiée doit être mise en place afin de l'alimenter. De plus, un modem avec carte sim doit être installé afin de permettre la bonne réception internet (ce qui suggère la souscription d'un abonnement spécifique).

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer pour savoir si nous réalisons ces travaux ou si nous abandonnons complètement l'utilisation du panneau et donc de prévoir son démontage.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ne pas réaliser ces travaux et de démonter le panneau lumineux.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Cyril BAILLET

